

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 8 AVRIL 2019**  
**COMPTE-RENDU**

Affiché le *lundi 15 avril 2019*

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019**  
 - Page 2 sur 28 -

La séance est ouverte à 20h10

Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire

**ASSISTENT A LA SEANCE :**

		NOM	PRESENTS	EXCUSES ET REPRESENTES EN DONNANT POUVOIR A	ABSENTS
ADJOINTS		Jean-Pierre GIRARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Danielle MULIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Jean-Claude PARDAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Virginie PFANNER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Olivier DIAS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Hélène ACCETTOLA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Alexandre GHIBAUDO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Marie-Laure DESFORGES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Michel CARRON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Sophie GUTTIN-LOMBARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Joseph BENEDETTO
CONSEILLERS MUNICIPAUX Délégués	Majorité	Alain BATILLOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Joseph BENEDETTO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Hélène BULLIOD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Jean-Rodolphe GENIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Aurélien LEPRETRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier DIAS
		Michelle MENEGHIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Annick NERON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Laurent CAMPO
		Emmanuelle SPADONE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hélène BULLIOD
		Julien CHABOUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Laurent CAMPO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONSEILLERS MUNICIPAUX	Opposition	Mireille BOROT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Brigitte COULOUVRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Laurent CUISENIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Thierry FABRY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Océane ROULOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Aude STEINMETZ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Pierre GIRARD
		Robert AUBIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Nathalie GERMAIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Armand BONNAMY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		André BORNE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cécile MORGAN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Frédérique PENAIRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Damien PERRARD	
	Damien PERRARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Meryem YILMAZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Nombre de membres composant le Conseil municipal	35
Nombre de membres en exercice	35
Nombre de membres présents à la séance	29
Nombre de membres excusés représentés	6
Absent	0

*Commune de Bourgoin-Jallieu*  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019**  
- Page 3 sur 28 -

**ORDRE DU JOUR**

- |                          |    |  |
|--------------------------|----|--|
| ASSEMBLEE DELIBERANTE    |    | Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 février 2019  |
|                          | 1  | Information au conseil municipal des décisions prises par le maire conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales                             |
| URBANISME - FONCIER      | 2  | Approbation de la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration de projet d'aménagement du secteur des Sétives (ZAC de la Maladière)  |
|                          | 3  | Parking site Médipôle - Convention de mandat de réalisation avec la SARA   |
|                          | 4  | Parking silo centre-ville - Convention de mandat de réalisation avec la SARA   |
|                          | 5  | Cession par la commune de la parcelle DD 8 située 50 rue saint Honoré  |
|                          | 6  | Acquisition d'une emprise de 10 m <sup>2</sup> de la parcelle CD 67p et d'une emprise de 6 m <sup>2</sup> de la parcelle CD 68p situées 28 rue pasteur   |
|                          | 7  | Acquisition des parcelles AB 673, AB 674 et AB 680 situées 11 ch. des Sétives  |
|                          | 8  | Servitude pour passage des canalisations des réseaux électriques sur les parcelles communales AH 919 située rue de l'hôtel de ville et les parcelles AW 363 AW 482 situées aux Lilattes            |
| ESPACES PUBLICS          | 9  | Extinction nocturne éclairage public   |
|                          | 10 | Mutualisation production florale avec commune de St Savin - Année 2019   |
| INTERCOMMUNALITE         | 11 | Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2017  |
| LOGEMENT                 | 12 | Garantie d'emprunt contracté par la SDH de l'Isère pour l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs et 7 garages sur le programme immobilier « Les terrasses de Pontcottier » à Bourgoin-Jallieu |
| POLITIQUE DE LA VILLE    | 13 | Dispositif d'aide à l'obtention du permis de conduire.   |
| ENFANCE-JEUNESSE         | 14 | Chantiers été 2019   |
|                          | 15 | Aides aux vacances 2019.   |
| EDUCATION                | 16 | Subvention aux coopératives scolaires des écoles publiques berjalliennes   |
| <i>Points annulés en</i> | 17 | <del>Déclassement et cession de planches de dessin anciennes</del>   |
| <i>Début de séance</i>   | 18 | <del>Déclassement et cession de lots de cycles</del>   |
| CULTURE                  | 19 | Festival <i>Les Belles journées</i> - Fixation d'un nouveau taux horaire des intermittents du spectacle  |
|                          | 20 | Festival <i>Les Belles Journées</i> – convention de mécénats et partenariat.   |
|                          | 21 | Subvention exceptionnelle à l'association <i>La chapelle Saint Barthelemy</i>  |
| SPORTS                   | 22 | Subvention exceptionnelle à l'association du Tennis Club de Bourgoin-Jallieu   |
|                          | 23 | Subvention exceptionnelle à l'association TIGRE pour les ftdays mgen   |
|                          | 24 | Subvention à l'association Taekwondo Isère   |
| RESSOURCES HUMAINES      | 25 | Plan de formation triennal 2019 - 2020 - 2021  |
|                          | 26 | Modification de l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE)  |
|                          | 27 | Modification du régime Indemnitaire du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants non éligibles au RIFSEEP   |
|                          | 28 | Instauration du complément indemnitaire annuel (CIA)   |
|                          | 29 | Désignation d'un représentant au conseil de discipline de recours des contractuels Rhône-Alpes   |
|                          | 30 | Personnel communal - Modification du tableau des effectifs   |
| SANTE                    | 31 | Création d'une maison de santé pluridisciplinaire – Participation au capital de la SCIC  |

*Commune de Bourgoin-Jallieu*  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019**  
 - Page 4 sur 28 -

<b>DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE</b>		
Le Conseil désigne à l'unanimité Océane ROULOT		
<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019</b>		
LE CONSEIL approuve le procès-verbal à l'unanimité des voix		
<b>1</b>	<b>INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	
<p><b>DB190408022</b></p> <p>A la demande d'André BORNE, des précisions sont apportées en séance par rapport à la décision du 29 janvier 2019 relative à une étude pour un plan de circulation, mobilité, stationnement à Bourgoin-Jallieu, pour une durée de 7 mois et un montant de 30 345€.</p> <p>A la demande de Cécile MORGAN, est expliquée la fixation de la nouvelle tarification pour les concerts des Belles Journées 2019</p>		
LE CONSEIL prend acte des décisions prises par le maire		
<b>2</b>	<b>APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DES SETIVES (ZAC DE LA MALADIERE)</b>	
<p><b>DB190408023</b></p> <p><b>Vu</b> le code général des collectivités territoriales, <b>Vu</b> le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-6, L 153-58 et R 153-16,</p> <p><b>Vu</b> le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourgoin Jallieu approuvé le 27 janvier 2014 et modifié le 1<sup>er</sup> février 2016,</p> <p><b>Vu</b> la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Maladière pour laquelle la CAPI, compétente en matière de développement économique, est la collectivité concédante et SARA Aménagement, le concessionnaire d'aménagement,</p> <p><b>Vu</b> le dossier de déclaration de projet portant sur l'aménagement du secteur des Sétives situé dans la ZAC de la Maladière et la mise en compatibilité du PLU,</p> <p><b>Vu</b> le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur relatifs à l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 novembre 2018 au 5 décembre 2018 portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement des Sétives porté par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourgoin-Jallieu,</p> <p><b>Vu</b> le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées organisée par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) le 5 avril 2018 concernant le projet de mise en compatibilité du PLU de Bourgoin-Jallieu lié à la déclaration de projet de la CAPI pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur Sétives situé dans la ZAC de la Maladière sur la commune de Bourgoin-Jallieu,</p> <p>Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLU lié à la déclaration de projet portant sur l'aménagement du secteur des Sétives situé dans la ZAC de la Maladière, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article R.153-16 du code de l'urbanisme,</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> le projet de mise en compatibilité du PLU, tel qu'il est annexé à la délibération.</li> </ul> <p><i>Le dossier est tenu à la disposition du Public : aux Services techniques de la Commune de Bourgoin-Jallieu aux jours et heures d'ouverture, à la Sous-Préfecture de La Tour du Pin, Bureau des Affaires communales.</i></p>		
pour	30	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETOLA, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Alexandre GHIBAUDO, Sophie GUTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENECHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Brigitte COULOUVRAT, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY, André BORNE, Robert AUBIN
contre	1	Nathalie GERMAIN
abstention	4	Damien PERRARD, Cécile MORGAN, Frédérique PENAIRE, Meryem YILMAZ
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

<b>3</b>	<b>PARKING SITE MEDIPOLE - CONVENTION DE MANDAT DE REALISATION AVEC LA SARA</b>
<p><b>DB190408024</b></p> <p>La ville de Bourgoin-Jallieu souhaite réaliser un parking provisoire sur le site du Médipôle afin de pallier au déficit de stationnement du secteur. Ce parking situé sur la parcelle CW 2 permettrait d'aménager entre 120 et 140 places de stationnement supplémentaires. Afin de pouvoir mener à bien ce projet, la commune a décidé de s'associer les services d'un maître d'ouvrage délégué. La Société Publique Locale d'Aménagement SARA Aménagement est à même d'assurer cette mission dans le cadre d'une convention de mandat qui permet à la commune de lui déléguer le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques et relevant des attributions du maître d'ouvrage.</p> <p>Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 178 000 € TTC (TVA à 20%). Le montant de la rémunération de SARA Aménagement est fixé à 9 000 € TTC. Le planning prévisionnel est le suivant : démarrage des travaux au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 pour une réception au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019.</p> <p>Pour la bonne exécution du contrat, il est proposé de fixer les règles suivantes dans la passation des commandes, contrats ou marchés par SARA Aménagement en sa qualité de mandataire : SARA est autorisée à engager et à liquider les dépenses inférieures à 3 000 € H.T ; SARA Aménagement devra recueillir l'accord écrit de la commune pour toutes dépenses supérieures à ce seuil selon les règles de la commande publique de la commune ;</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> le montant prévisionnel de l'opération pour un montant de 178 000 € TTC ;</li><li>- <b>Délègue</b> à la spla SARA Aménagement la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;</li><li>- <b>Approuve</b> la convention de mandat correspondante ;</li><li>- <b>Autorise</b> SARA Aménagement à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'opération et à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant ;</li><li>- <b>Autorise</b> SARA Aménagement à engager et liquider les dépenses inférieures à 3 000 € HT nécessaires au bon déroulement de l'opération ;</li><li>- <b>Autorise</b> M. le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;</li><li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
<b>4</b>	<b>PARKING SILO CENTRE-VILLE - CONVENTION DE MANDAT DE REALISATION AVEC LA SARA</b>
<p><b>DB190408025</b></p> <p>La ville de Bourgoin-Jallieu souhaite réaliser un parking en silo d'une capacité de 300 places pour permettre le stationnement des véhicules légers sur l'avenue Frédéric Dard, entre la maison du département et le futur Conservatoire intercommunal, afin de pallier au déficit prévisionnel de stationnement consécutif à la construction du nouveau commissariat et la construction du futur conservatoire. Afin de pouvoir mener à bien ce projet, la commune a décidé de faire appel à s'associer les services d'un maître d'ouvrage délégué. La société publique locale d'aménagement SARA Aménagement est à même d'assurer cette mission dans le cadre d'une convention de mandat qui permet à la commune de lui déléguer le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage.</p> <p>Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 5 350 000 € T.T.C (TVA 20%) incluant une rémunération de SARA Aménagement fixée à 178 800 € TTC.</p> <p>Le démarrage des travaux est prévu à l'été 2020 pour une livraison de l'équipement fin 2021.</p> <p>Pour la bonne exécution du contrat, il est proposé de fixer les règles suivantes dans la passation des commandes, contrats ou marchés par SARA Aménagement en sa qualité de mandataire : SARA Aménagement est autorisée à engager et liquider les dépenses inférieures à 3 000 € HT sans autorisation préalable de la commune dans le respect des conditions établis dans la convention de mandat ; SARA Aménagement devra recueillir l'accord écrit de la commune pour toutes les dépenses supérieures à ce seuil selon les règles de la commande publique de la commune ;</p>	

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le montant prévisionnel de l'opération pour un montant de 5 350 000 € TTC ;
- **Délègue** à la SPLA SARA Aménagement la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- **Approuve** la convention de mandat correspondante ;
- **Autorise** SARA Aménagement à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'opération et à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **Autorise** SARA Aménagement à engager et liquider les dépenses inférieures à 3 000 € HT nécessaires au bon déroulement de l'opération ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

**5 | CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE DD 8 SITUÉE 50 RUE SAINT HONORE**

**DB190408026**

La commune est propriétaire de la parcelle DD 8 d'une contenance de 1 215 m<sup>2</sup>, située 50 rue St Honoré, qui, non utilisée par la ville, présente un intérêt pour le lotissement « Le clos des Orchidées » limitrophe. Il convient donc d'accepter la cession de la parcelle DD 8, située 50 rue St Honoré et d'une contenance de 1 215 m<sup>2</sup> à l'Association Syndicale Libre « le Clos des Orchidées », au prix de 1 000 €. Les frais d'acte seront à la charge de l'Association Syndicale Libre « le Clos des Orchidées ».

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la cession de la parcelle DD 8, située 50 rue St Honoré et d'une contenance de 1 215 m<sup>2</sup> à l'Association Syndicale Libre « le Clos des Orchidées » au prix de 1 000€.
- **Accepte** le principe de la prise en charge des frais d'acte par l'Association Syndicale Libre « le Clos des Orchidées ».
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

**6 | ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 10 M<sup>2</sup> DE LA PARCELLE CD 67P ET D'UNE EMPRISE DE 6 M<sup>2</sup> DE LA PARCELLE CD 68P SITUÉES 28 RUE PASTEUR**

**DB190408027**

La Ville a pour projet le réaménagement de la rue Pasteur afin notamment de créer un trottoir et souhaite proposer aux propriétaires des parcelles situées le long de la rue Pasteur, l'acquisition d'une bande de terrain dont la surface est variable selon les propriétaires et concernée par un emplacement réservé n°12 au PLU. Le prix du m<sup>2</sup> a été évalué par France Domaine à 60,00 €/m<sup>2</sup>.

Il a donc été proposé à Madame DOMBES Virginie, propriétaire des parcelles CD 67 et CD 68 (en indivision): l'acquisition d'une emprise de 10 m<sup>2</sup> environ (avant document d'arpentage) de la parcelle cadastrée CD 67p, pour un montant de 600 euros et l'acquisition d'une emprise de 6 m<sup>2</sup> environ de la parcelle CD 68p (en indivision) (avant document d'arpentage), pour un montant de 360 euros (à répartir entre les indivisaires de la parcelle CD 68p). Les frais de géomètre et d'actes seront pris en charge par la Ville.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** l'acquisition d'une emprise de 10 m<sup>2</sup> environ de la parcelle CD 67p (avant document d'arpentage), pour un montant de 600 euros et d'une emprise de 6 m<sup>2</sup> environ (avant document d'arpentage) de la parcelle CD 68p (en indivision), pour un montant de 360 euros (à répartir entre les indivisaires),
- **Accepte** le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

<b>7</b>	<b>ACQUISITION DES PARCELLES AB 673, AB 674 ET AB 680 SITUÉES 11 CHEMIN DES SÉTIVES</b>
<i>DB190408028</i>	
<p>Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Sétives, la ville souhaite acquérir la parcelle cadastrée AB 673 (32 m<sup>2</sup>), la parcelle cadastrée AB 674 (119 m<sup>2</sup>) et la parcelle AB 680 (40 m<sup>2</sup>), toutes concernées par un emplacement réservé n°28 du PLU. Ces parcelles situées 11 Chemin des Sétives, appartiennent à JCM TRANSACTIONS et sont cédées à l'euro symbolique. La ville prendra en charge les frais d'acte.</p>	
<b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> l'acquisition des parcelles AB 673 d'une contenance de 32 m<sup>2</sup>, AB 674 d'une contenance de 119 m<sup>2</sup> et AB 680 d'une contenance de 40 m<sup>2</sup>, concernées par un emplacement réservé n°28 du PLU, 11 Chemin des Sétives, appartenant à JCM TRANSACTIONS à l'euro symbolique.</li><li>- <b>Accepte</b> le principe de la prise en charge des frais d'acte par la ville.</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li><li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

<b>8</b>	<b>SERVITUDE POUR PASSAGE DES CANALISATIONS DES RESEAUX ELECTRIQUES SUR LES PARCELLES COMMUNALES AH 919 SITUÉE RUE DE L'HOTEL DE VILLE ET LES PARCELLES AW 363 AW 482 SITUÉES AUX LILATTES</b>
<i>DB190408029</i>	
<p>La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AH 919, situées rue de l'Hôtel de Ville, et des parcelles cadastrées AW 363 et AW 482 situées aux Lilattes.</p>	
<p>ENEDIS propose de réaliser les travaux décrits dans les conventions ci-annexées sur ces parcelles.</p>	
<p>Les travaux consistent principalement en l'enfouissement des canalisations des réseaux électriques sur les parcelles AH 919, AW 363 et AW 482.</p>	
<p>Pour ce faire, une servitude conventionnelle consentie à titre onéreux d'un montant de 15 euros doit être établie entre la commune et ENEDIS. Cette convention permet d'autoriser le passage et l'installation des équipements sur les parcelles communales.</p>	
<b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> les termes et autoriser la signature de la convention de servitude de passage sur les parcelles AH 919, AW 363, AW 482, précitées.</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li><li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

9

**EXTINCTION NOCTURNE ECLAIRAGE PUBLIC**

DB190408030

La commune de Bourgoin-Jallieu exprime la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie dans le domaine de l'éclairage public. Une réflexion commune a ainsi été engagée par la commune de Bourgoin-Jallieu et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère afin de minimiser l'impact de l'éclairage public sur l'environnement, la biodiversité, les émissions de gaz à effet de serre, la pollution lumineuse et les coûts de fonctionnement pour la CAPI. La commune de Bourgoin-Jallieu dispose d'un parc d'éclairage public de 4 380 points lumineux, la consommation annuelle d'électricité est de 2.626.062 kWh soit 236 tonnes de CO<sup>2</sup> pour une facture énergétique de l'ordre de 315 127 €/an. Cette réflexion menée sur plusieurs communes de la CAPI a conduit 17 d'entre elles à une limitation de l'éclairage en réalisant une extinction de l'éclairage public au milieu de la nuit pendant une plage horaire peu fréquentée par la population.

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du CGCT. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage public. La CAPI accompagne administrativement et techniquement la commune dans cette démarche d'économie d'énergie. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la mise en place d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées afin de piloter les coupures aux heures souhaitées. Cette technologie est déjà en place dans notre commune suite aux campagnes de rénovation des armoires de commandes menées ces dernières années.

Une extinction d'une durée de 5 heures en milieu de nuit, sur l'ensemble de la commune permettrait de diminuer de 48% la consommation énergétique du parc d'éclairage public et de diminuer de l'ordre de 30% le coût de fourniture de l'énergie ainsi qu'une réduction des frais de maintenance liés à l'usure du matériel. Sur le territoire de la CAPI, les plages usuelles d'extinction sont comprises entre 22h et 6h du matin avec pour la majorité des communes pratiquant l'extinction de l'éclairage une interruption du service de minuit à 5h du matin. Par ailleurs, l'extinction nocturne de l'éclairage public doit être opérée dans des zones compatibles avec les activités humaines. Les secteurs où une activité nocturne se poursuit une partie de la nuit (restauration, cinéma, etc...) doivent pouvoir continuer à bénéficier de l'éclairage public pour des questions de sécurité routière en particulier.

**Ainsi, afin de répondre à ces différents aspects, il est proposé de mettre en place une extinction nocturne de l'éclairage public sur certains secteurs de la ville de Bourgoin-Jallieu, de minuit à 5h du matin.**

Cette extinction partielle doit permettre d'éteindre 30% du parc d'éclairage public, de diminuer de 15% la consommation énergétique et de diminuer de l'ordre de 10% le coût de fourniture de l'énergie.

Ce projet sera expérimenté sur une durée de 6 mois, du 10 avril 2019 au 11 octobre 2019, dans les quartiers périphériques de la ville : les quartiers de la Grive et de la Maladière ainsi que le Medipôle ; les quartiers de la Plaine et de Chanteraine ; les quartiers de Charges, de Plan Bourgoin et Boussieu ; les quartiers des Pivollets, Coteaux, Montbernier, Charbonnières et Mozas (plan annexé à la délibération).

Des panneaux d'information de cette expérience seront installés aux entrées de la commune par la CAPI. Une information des habitants et un arrêté indiquant précisément la procédure de l'expérimentation et les horaires d'extinction seront réalisés. Un retour sur l'expérimentation se fera auprès des riverains et des ajustements pourront être envisagés pendant sa durée. A l'issue de cette expérimentation, le conseil municipal en tirera un bilan et décidera des suites à lui donner.

Cette démarche volontariste de la commune de Bourgoin-Jallieu est en adéquation avec les objectifs du Grenelle de l'environnement, déclinés dans le décret n°2011-831 du 12/07/11 et dans son arrêté ministériel du 25/01/13 applicable depuis le 01/07/13 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la mise en œuvre partielle de l'extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire de la commune pour une période d'expérimentation de 6 mois, du 10 avril 2019 au 11 octobre 2019.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

<b>10</b>	<b>MUTUALISATION PRODUCTION FLORALE AVEC COMMUNE DE ST SAVIN - ANNEE 2019</b>
DB190408031	
<p>La mutualisation de moyens et de services recoupe différents dispositifs tendant à la rationalisation des dépenses et à la réalisation d'économie d'échelle. Les communes de Bourgoin-Jallieu et St Savin ont ainsi décidé de s'associer pour la production florale. Il a été convenu que la commune de Bourgoin-Jallieu produise les plantes florales pour la commune de St Savin, sur la base des besoins exprimés, pour un coût forfaitaire s'élevant à 2 500 € pour 2019. Une convention de partenariat entre la commune de Bourgoin-Jallieu et la commune de St Savin, jointe à la présente délibération, précise les termes de cette mutualisation.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Prend acte</b> que la commune de Bourgoin-Jallieu produira des plants pour le compte de la commune de St Savin dans le cadre d'une convention de mutualisation pour un montant fixé à 2 500 € pour 2019</li> <li>- <b>Approuve</b> la convention de mutualisation correspondante</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;</li> </ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
<b>11</b>	<b>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CAPI POUR L'EXERCICE 2017</b>
DB190408032	
<p>Le CGCT impose, par son article L.2225-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif dont les modalités de réalisation et de présentation sont fixées par les articles D. 2224-1 à D.2224-5 du même code. Les Indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport du président sont fixés par arrêté paru le 02/05/07 modifié et retranscrit aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales. Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des usagers et des élus concernant les évolutions des services concernés et ce, en complément à la note jointe au rapport du président, établie chaque année par l'agence de l'eau sur la réalisation de son programme d'action (2013-2018) financé via les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Eau potable</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le rendement global du service à l'échelle de l'agglomération est de 75,2 %. Cet indicateur présente cependant des disparités importantes au niveau local et pour lesquelles des mesures sont en cours de déploiement.</li> <li>➤ Des actions d'amélioration de la qualité de l'eau sont en cours, la suppression de plusieurs points présentant des contaminations aux pesticides remplacés par des interconnexions pour l'alimentation de territoires concernés a permis d'améliorer la qualité de l'eau distribués sur les secteurs les plus sensibles.</li> <li>➤ La connaissance du patrimoine progresse avec déploiement d'outils de cartographie plus moderne sur tout le territoire. La CAPI travaille également pour affiner sa connaissance du patrimoine : type de réseau, âge des canalisations, etc. Ce travail important, à réaliser sur le moyen et le long terme, permet notamment une meilleure réactivité du service d'exploitation pour l'identification de fuites sur le réseau de distribution.</li> </ul> </li> <li>• <b>Assainissement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les travaux de réhabilitation et de d'extension de la station d'épuration de Traffèyères sont en cours ;</li> <li>➤ 42 % des boues produites par les ouvrages de la CAPI produisent du compost normé à partir des ouvrages de la CAPI (sur le site de Traffèyères) ;</li> <li>➤ Les boues produites sur la station de Bourgoin-Jallieu sont prises en charge par l'exploitant et compostées sur des sites extérieurs à la CAPI.</li> <li>➤ Un schéma directeur est en cours d'achèvement pour le service de l'assainissement sur l'ensemble de l'agglomération.</li> <li>➤ 518 installations d'assainissement autonomes ont été contrôlées sur les 2607 installations estimées.</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Tarifs :</b> Le prix total de l'eau potable et de l'assainissement collectif est de 3,99 € TTC/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2018, selon les données actuellement disponibles, pour une consommation type de 120 m<sup>3</sup>.                  La commission eau et assainissement de la CAPI réunie le 6 décembre 2018 a donné un avis favorable sur ce document.                  Ce rapport a également été examiné en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 27/11/18 conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, et cette dernière a donné un avis favorable.</li> </ul> <p>Ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du CGCT au siège de la CAPI et adressé au préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement</p>	

*Commune de Bourgoin-Jallieu*  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019**  
 - Page 10 sur 28 -

(système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement –SISPEA<sup>®</sup>), accompagné de la présence délibération. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT feront l'objet d'une saisie par voie électronique dans le SISPEA. Ce document sera également consultable en mairie (Services Techniques).

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Prend acte** de ce rapport

Le Conseil prend acte du rapport

12

**GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SDH DE L'ISERE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS ET 7 GARAGES SUR LE PROGRAMME IMMOBILIER « LES TERRASSES DE PONTCOTTIER » A BOURGOIN-JALLIEU**

**DB190408033**

Dans le but de financer l'acquisition de 7 logements et 7 garages en vente en l'état futur d'achèvement (7 PLUS/PLAI) sur le programme immobilier «Les Terrasses de Pontcottier» situé entre la rue Pontcottier et la rue Pouchelon à Bourgoin-Jallieu, la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) a été amenée à solliciter 4 lignes de prêts auprès de la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) d'un montant de 782 408 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; vu l'article 2298 du code civil ; vu le contrat de prêt N° 92259 en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ Que la commune de Bourgoin-Jallieu accorde sa garantie à hauteur de 40 %, soit 312 963,20 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 782 408 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92259 constitué de 4 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- ✓ Que la garantie est accordée aux conditions suivantes :
  - **Que cette garantie ne soit accordée que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et Consignations ;**
  - **La garantie de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;**
  - **Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;**
- ✓ Que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

**Et autorise** le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	34	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETOLA, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Alexandre GHIBAUDO, Sophie GUTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Brigitte COULOUVRAT, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY, André BORNE, Robert AUBIN, Damien PERRARD, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVALAIRE, Meryem YILMAZ.
abstention	1	Nathalie GERMAIN
<b>Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents</b>		

13	<b>DISPOSITIF D'AIDE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE.</b>	
DB190408034		
<p>L'obtention du permis de conduire automobile nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Or, il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. En 2018, ce sont 10 jeunes qui ont pu bénéficier de l'aide communale pour un montant global de 5 000 €. En contrepartie ces jeunes doivent rendre en moyenne une vingtaine d'heures de bénévolat à destination d'associations locales ou lors de projets d'animations menés par la commune. Pour exemple, des jeunes se sont rendus disponibles pour « le salon saveurs du Dauphiné » pour des missions d'accueil du public ainsi qu'une présence lors de séances des cinés été.</p> <p>Ainsi pour cette année 2019, il est proposé de reconduire le dispositif selon les mêmes critères soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Le public éligible à l'attribution d'une bourse au permis de conduire sera :</b> âgé de 18 à 30 ans ; pour les 25/30 ans, les demandes de bourse se feront sur proposition des organismes d'insertion prescripteurs (Pôle emploi, ...); de nationalité française ou détenteur d'un titre de séjour en cours de validité ; résident à Bourgoin-Jallieu ; avoir satisfait avec succès à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire (code).</li> </ul> <p><b>Les modalités d'appréciation seront les suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aspect financier : prise en compte du « reste à vivre » et des barèmes fixés.</li> <li>✓ Degré d'insertion : prise en compte et évaluation du parcours du postulant, appréciation de la situation sociale, familiale et de la nécessité de l'obtention du permis de conduire.</li> <li>✓ Aspect citoyen : appréciation du projet de 21 heures au maximum de bénévolat (humanitaire ou social) effectué en contre partie de la bourse.</li> </ul> <p>Considérant que ce dispositif est subventionné sur la thématique « Insertion Professionnelle de la politique de la ville », il convient de réaffirmer cette orientation et d'approuver les modalités d'attribution de la bourse au permis de conduire comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner priorité aux candidats pour lesquels l'obtention du permis de conduire lèverait un frein à l'insertion professionnelle.</li> <li>- Réserver les crédits « politique de la ville » aux candidats issus des quartiers prioritaires : Champ-Fleur et Champaret.</li> <li>- Fixer les seuils de la bourse au permis de conduire à 200€ minimum et à 600 € maximum, afin de faire bénéficier le plus grand nombre de candidats, dans la limite de l'enveloppe disponible d'un montant de 5000 €.</li> <li>- Verser cette bourse après l'obtention du l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.</li> <li>- Approuver le versement du montant de la bourse au permis de conduire automobile directement aux auto-écoles partenaires de la commune.</li> <li>- Autoriser la commune à s'adresser à des prestataires externes lorsque les auto-écoles installées sur le territoire de Bourgoin-Jallieu ne disposent pas de véhicules adaptés, automatiques ou répondant à certains types de handicap.</li> <li>- La décision d'octroi de la bourse sera prise par l'élu délégué à la politique de la ville sur la base d'un avis formulé sur les candidatures retenues par les professionnels.</li> </ul> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> la poursuite du dispositif d'aide à l'obtention du permis de conduire versée selon les modalités et conditions précisées dans la présente délibération ;</li> <li>- <b>Autorise le Maire ou adjoint</b> ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> <li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 à hauteur de 5000 €.</li> </ul>		
pour	34	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER Olivier DIAS, Héliène ACCETTOLA, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Alexandre GHIBAUDO Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Héliène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Brigitte COULOUVRAT, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY, André BORNE, Robert AUBIN, Damien PERRARD, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVERE, Meryem YILMAZ
Contre	1	Nathalie GERMAIN
<b>Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents</b>		

<b>14</b>	<b>CHANTIERS ETE 2019</b>
<b>DB190408035</b>	
<p>La ville de Bourgoin-Jallieu organise chaque année des chantiers à destination de jeunes de 16 et 17 ans de différents quartiers afin de leur proposer une première expérience / découverte professionnelle et de favoriser la création d'une dynamique de groupe. Les jeunes réaliseront pour le compte de la commune et en partenariat avec des bailleurs sociaux des travaux de second œuvre bâtiment et d'entretien ne nécessitant pas de compétence particulière et respectant les règles du travail pour ce public. Cette année, les chantiers auront lieu essentiellement sur les patrimoines de la commune, de l'OPAC 38, de PLURALIS, et de la SEMCODA. Dans ce cadre, une convention par bailleur sera établie, rappelant l'engagement notamment financier de chacun. Les opérateurs extérieurs intéressés fournissent le matériel, les fournitures nécessaires aux travaux et participent financièrement à l'opération. Pour 2019, le dispositif concernera 80 jeunes (3 groupes d'environ 7 jeunes/semaine) qui seront salariés par la commune pour une semaine (soit 28h). Les chantiers sont programmés du 1<sup>er</sup> au 25 juillet 2019 et seront encadrés par du personnel municipal.</p> <p>Concernant le budget de cette action, elle est tout d'abord cofinancée dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de ville pour un montant de 12 000€ (financement Etat/CAP1). Ensuite elle est inscrite dans le cadre de l'abattement de TFPB pour un montant de 10 000€ par bailleur (OPAC 38 et Pluralis). Le 3<sup>ème</sup> bailleur, la Semcoda au regard du faible patrimoine concerné par des travaux n'a pas intégré cette action dans le dispositif d'abattement de TFPB et participe à hauteur de 1000€ au projet par simple voie de convention de participation.</p> <p>Au final pour un budget prévisionnel de 63 561 €, les cofinancements de cette action s'élèveraient à 33 000€ (52% du cout total)</p>	
<p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> les conventions de partenariat définissant les modalités et les engagements de chacune des parties,</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions susmentionnées,</li><li>- <b>Prend note</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 ;</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
<b>15</b>	<b>AIDES AUX VACANCES 2019.</b>
<b>DB190408036</b>	
<p>Cette aide consiste en une prise en charge partielle du prix de la journée, et concerne les enfants âgés de 4 à 18 ans, qui fréquentent des Accueils Collectifs de Mineurs, avec ou sans hébergement, et qui bénéficient d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. La limite d'âge est de 20 ans pour les jeunes qui sont en relation avec un Institut Médico Educatif. Les enfants, placés dans des familles d'accueil, et qui font aussi l'objet d'un agrément, peuvent bénéficier de « l'Aide aux Vacances ». Le service Enfance Jeunesse/Politique de la Ville gère le dispositif « Aide aux vacances ». Les aides financières pour chaque structure sont déclinées comme ci-dessous :</p> <p><u>Accueils Collectifs de Mineurs</u> : 2.90 €/J et par enfant en 1/2-pension ; 2.29 € /jour et par enfant sans demi-pension.</p> <p><u>Activités socio-éducatives du mercredi</u> : 2.29 € par jour et par enfant.</p> <p>L'organisateur propose aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1 200€ un prix de journée prenant en compte la participation de la commune selon les modalités ci-dessus. Elle sera prise en compte dès la facturation. La participation de la famille devra être égale ou supérieure à l'aide accordée par la Ville pour pouvoir en bénéficier. L'organisateur devra avoir son siège social à Bourgoin-Jallieu. La commune versera à posteriori à l'organisateur, sur présentation de la liste nominative des bénéficiaires permettant de vérifier les critères d'attribution. Cette liste devra comprendre les éléments suivants : Nom, prénom du bénéficiaire, date de naissance, date du séjour, numéro d'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Cette liste est établie pour chaque période quand il s'agit des vacances, et de manière trimestrielle pour les mercredis. De son côté, l'organisateur s'engage à faire apparaître distinctement sur sa facturation l'aide municipale.</p>	
<p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Autorise</b> la participation de la commune à l'aide aux vacances aux conditions énoncées ci-dessus ;</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer au nom et pour le compte de la commune tout pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</li><li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

*Commune de Bourgoin-Jallieu*  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019**  
 - Page 13 sur 28 -

**16 SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES BERJALLIENNES**

DB190408037

La commune aide les coopératives scolaires à mettre en œuvre leurs projets complémentaires aux activités fondamentales d'enseignement, de participer aux sorties pédagogiques prévues par les équipes enseignantes et de favoriser la participation des élèves à diverses manifestations culturelles. Les modalités de détermination des subventions accordées sont exposées ci-après.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Attribue** pour l'année 2019, une subvention aux coopératives scolaires des écoles de la ville, selon le tableau suivant :
  - Dotations coopératives scolaires
  - \*Effectif de la rentrée scolaire 2018/2019

Classes élémentaires	NB Elèves *	NB Classes	Montant SUBVENTIONS en €
CLAUDE CHARY	212	9	1 859.10
JEAN ROSTAND	222	12	1 956.50
LA GRIVE	154	6	1 356.10
SIMONE VEIL	180	7	1 580.10
LINNE	99	5	887.05
EDOUARD HERRIOT	185	7	1 622.35
LOUISE MICHEL	199	11	1 757.85
VICTOR HUGO	196	8	1 719.60
PRE-BENIT	163	6	1 432.15
MONTBERNIER	16	1	168.50
BOUSSIEU	76	3	684.10
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 702</b>	<b>75</b>	<b>15 023.40</b>
<b>Classes maternelles</b>			
CLAUDE-CHARY	117	4	3 765.35
JEAN-ROSTAND	123	5	3 970.55
LA GRIVE	84	3	2 713.70
SIMONE VEIL	107	4	3 451.85
LINNE	77	3	2 494.25
L'OISELET	126	5	4 064.60
LOUISE-MICHEL	151	6	4 865.45
VICTOR HUGO	103	4	3 326.45
PRE-BENIT	109	4	3 514.55
BOUSSIEU	53	2	1 695.75
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 050</b>	<b>40</b>	<b>33 862.50</b>
<b>Autres subventions</b>			
RASED (6 Intervenants sur toutes les écoles			
UP2A (1 Intervenants sur toutes les écoles			304,90
ULIS JEAN ROSTAND			304,90
ULIS CLAUDE CHARY			304,90
ULIS VICTOR HUGO			304,90
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>4 067.15</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 752</b>	<b>115</b>	<b>52 953.05</b>

- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

<b>17</b>	<b>DECLASSEMENT ET CESSIION DE PLANCHES DE DESSIN ANCIENNES</b>
Ce point a été annulé en début de séance à la demande de M. le Maire	
<b>18</b>	<b>DECLASSEMENT ET CESSIION DE LOTS DE CYCLES</b>
Ce point a été annulé en début de séance à la demande de M. le Maire	

<b>19</b>	<b>FESTIVAL LES BELLES JOURNÉES - FIXATION D'UN NOUVEAU TAUX HORAIRE DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE</b>
<b>DB190408038</b>	
<p>Le service culturel a recours régulièrement à l'embauche de personnel intermittent/vacataire lors des manifestations culturelles. Les taux horaires de ces personnels sont fixés comme suit depuis une délibération de 2010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cintrier, manutentionnaire, accueil, vacataire : 10,50€/heure brut</li> <li>- Technicien son et lumière, machiniste, habilleuse : 12€/heure brut</li> <li>- Régisseur son et lumière : 13€/heure brut</li> <li>- Régisseur général : 15€/heure brut</li> </ul> <p>Ces tarifs n'ont pas été revus depuis 2010 et correspondent aux tarifs pratiqués dans les salles de spectacles de la région. Cependant, le service culturel exprime désormais un nouveau besoin, non répertorié dans cette liste en ce qui concerne le festival des <i>Belles Journées</i> pour permettre l'accueil d'équipes artistiques d'envergure : régisseur de production. Ce poste relève de caractéristiques très particulières et nécessite ainsi un taux horaire adapté : Régisseur de production : 30€/heure brut</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> les tarifs ci-dessus ;</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul> <p style="text-align: center;">Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	
<b>20</b>	<b>FESTIVAL LES BELLES JOURNÉES – CONVENTION DE MECENATS ET PARTENARIAT.</b>
<b>DB190408039</b>	
<p>Dans le cadre de l'organisation de la cinquième édition du Festival de Musique actuelle <i>Les Belles Journées</i> à Bourgoin-Jallieu les 06 &amp; 07 septembre 2019, la commune de Bourgoin-Jallieu souhaite poursuivre la démarche de recherche de mécènes et partenaires entreprise depuis 2015.</p> <p>Les conventions de mécénat seront placées dans le cadre exclusif du mécénat d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts et de l'instruction fiscale 4 C-2-00 du 26 avril 2000. A noter que le mécénat est exclu du champ d'application de la TVA et que la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage à affecter les dons à l'organisation du festival <i>Les Belles Journées</i> et à ne donner à la contribution des mécènes aucune autre destination sans l'accord du mécène.</p> <p>Les entreprises souhaitant devenir partenaires se verront proposer des packs de partenaires qui leur donneront droit à des contreparties suivant les packs choisis. Ces contreparties concerneront des insertions dans les supports de communication du festival et des entrées pour les soirs de concert. Des conventions viendront expliciter les échanges entre les deux parties selon le résultat des négociations. Les projets de conventions « cadres » joints à la présente délibération seront complétés et pourront faire l'objet de modifications ou d'adaptations en fonction des souhaits des partenaires et des mécènes.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier les conventions de mécénat/partenariat.</li> </ul> <p style="text-align: center;">Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	

<b>21</b>	<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA CHAPELLE SAINT BARTHELEMY</b>
<b>DB190408040</b> L'association « La chapelle Saint-Barthélemy » a pour vocation la préservation et restauration du patrimoine ainsi que sa mise en valeur par un programme de manifestation culturelle attractif pour la population du quartier. En 2018, la ville de Bourgoin-Jallieu et l'association ont signé une convention d'objectifs pour permettre à l'association d'occuper ces locaux récemment désaffectés. Afin de poursuivre l'engagement de la ville aux côtés de l'association et lui permettre de développer ses animations (expositions, concert...), il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €.  <b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Autorise</b> le versement d'une subvention de 150 euros à l'association « La Chapelle Saint-Barthélemy » en 2019 ;</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li><li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

<b>22</b>	<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU</b>
<b>DB190408041</b> L'association du TENNIS CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU (TCBJ) en collaboration avec la Ligue Auvergne Rhône-Alpes, a organisé pour la première fois à Bourgoin-Jallieu, un tournoi multi-chances Fédéral « Les P'tits Berjalliens », réservé à l'élite jeune de 10 ans et au moins classés 30/3. Cette compétition a accueilli 32 jeunes (16 filles et 16 garçons) et s'est déroulée du vendredi 5 avril au dimanche 7 avril 2019.  L'association TCBJ, a impulsé une dynamique avec cette compétition de jeunes qui évoluent déjà sur le circuit européen, les meilleurs français étaient présents. Ces jeunes sélectionnés par la Ligue AURA figurent parmi les meilleurs nationaux. Aux côtés des dirigeants, les enseignants professionnels se sont mobilisés pour assurer la réussite de cet événement qui a participé au rayonnement de Bourgoin-Jallieu en tant que ville sportive. Aussi, la municipalité souhaite accompagner l'association TCBJ, en allouant une subvention exceptionnelle d'un montant de : <b>1 700 € (mille sept cents euros)</b> .  <b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> le versement de cette subvention exceptionnelle.</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li><li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

<b>23</b>	<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TIGRE POUR LES FITDAYS MGEN</b>
<b>DB190408042</b> L'association TIGRE organisera comme les années précédentes depuis 2017 une manifestation « FITDAYS MGEN » le samedi 18 mai 2019 au Parc des Lilattes. Ainsi seront organisés, un village d'initiation triathlon destiné à un maximum de 500 enfants âgés entre 5 e 12 ans et un parcours relais famille « aquathlon » proposé aux enfants nés entre 2007 et 2013 et accompagnés d'un parent pour les enfants nés en 2006 et avant. A l'issue de la journée, une vingtaine d'enfants seront tirés au sort afin de représenter la commune de Bourgoin-Jallieu pour participer à la finale régionale le 08 juin 2019 et tenter de gagner ensuite leur place en finale nationale. Cette manifestation s'inscrivant dans la politique Sport-santé de la commune de Bourgoin-Jallieu en la rendant accessible au plus grand nombre, la municipalité souhaite accompagner l'association TIGRE, en allouant une subvention exceptionnelle d'un montant de : <b>4 000 € (quatre mille euros)</b> .	
<b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> le versement de cette subvention exceptionnelle.</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li><li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

<b>24</b>	<b>SUBVENTION A L'ASSOCIATION TAEKWONDO ISERE</b>
<b>DB190408043</b> L'association TAEKWONDO ISERE a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de la procédure habituelle. Ce dossier n'était pas complet et cette demande n'avait pas pu être instruite pour être votée lors de la délibération du mois de décembre 2018. Ce dossier a été complété et instruit. Il est proposé d'accompagner l'association TAEKWONDO ISERE en lui accordant une subvention de : <b>1 500 € (mille cinq cents euros)</b> .	
<b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuver</b> le versement d'une subvention de <b>1 500 € (mille cinq cents euros)</b>.</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li><li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

25

**PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2019 - 2020 - 2021**

DB190408044

Vu la loi n° 2007-209 du 19/02/07 relative à la fonction publique territoriale, vu le décret n° 2007-1845 relatif à la formation tout au long de la vie des agents territoriaux, vu le décret n° 2008-512 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux, vu les décrets n° 2017-928 du 06/05/17 et n° 2018-1338 du 28/12/18 relatifs au Compte Personnel de Formation, vu l'avis du Comité technique du 15 mars 2019, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'inscrire les parcours de formation susceptibles d'être suivis par les agents communaux dans le cadre des formations et des dispositifs prévus par la loi dans un plan de formation triennale.

La formation professionnelle repose sur le principe d'une formation tout au long de la vie où l'agent est rendu acteur de sa formation en lui permettant de suivre un parcours individualisé adapté à ses besoins.

Cette approche répond à un double objectif : Pour la collectivité : disposer d'agents compétents et capables de s'adapter aux changements de leur environnement, de développer ses projets et offrir aux usagers un service de qualité. Pour les agents : exercer ses fonctions avec efficacité, s'adapter aux évolutions des métiers et progresser dans sa carrière.

**Le plan de formation triennal 2019 - 2020 - 2021 a été construit selon 5 axes prioritaires :**

**AXE 1 / management**

- Fondamentaux du management
- Conduite de projet ( méthodologie, conception et pilotage)
- Optimisation des ressources
- Conduite du changement

**AXE 2 / Prévention des risques et maintien dans l'emploi**

- Prévention des risques physiques et psychosociaux
- Maintien et retour dans l'emploi ( formations métier suite à absence prolongée de l'agent)

**AXE 3 / Evolution des métiers**

- Adaptation et développement des compétences (formation d'expertise métier /missions principales)
- Maîtrise des nouvelles technologies, des outils logiciels (outils bureautiques et logiciels de gestion),  
Dématérialisation des échanges

**AXE 4 / Accompagnement professionnel et individuel des agents**

- Accompagnement à la prise de poste des agents,
- Savoirs de base (remise à niveau des fondamentaux de français, mathématiques,...)
- Aide à la mobilité professionnelle (toutes formations destinées à l'accompagnement de la mobilité)

**AXE 5 / Sécurité des agents au travail**

- Prévention et opération d'incendie et de secours
- Habilitations et conduite d'engins (permis, habilitations, certificats, autorisations de conduite...)
- Veille réglementaire et mise en application

Toute action de formation, payante ou prise en charge par le CNFPT, sans relation avec les fonctions exercées seront étudiées dans le cadre du Compte Personnel de Formation.

Sont notamment concernées les formations qui ont pour objet l'accès à un diplôme, titre ou qualification professionnelle, ou le développement de compétences dans le cadre d'un projet personnel d'évolution professionnelle ainsi que les préparations aux concours et examens.

L'agent dépose alors une demande auprès de la commission de Formation qui étudie la pertinence du projet et sa compatibilité avec les nécessités de service.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- Valide le plan de formation 2019 – 2020 - 2021 ;
- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

*Commune de Bourgoin-Jallieu*  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019**  
 - Page 18 sur 28 -

<b>26</b>	<b>MODIFICATION DE L'INDEMNITE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS ET DE L'EXPERTISE (IFSE)</b>
-----------	--

**DB190408045**

Vu le CGCT, vu la loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu le décret n° 91-875 du 06/09/91 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/84 ; vu le décret n° 2014-513 du 20/05/14 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat, vu l'arrêté du 16/06/17 relatif aux adjoints techniques du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015, vu l'arrêté du 16/06/17 relatif aux agents de maîtrise du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015, vu l'arrêté du 20/05/14 et du 26/11/14 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence aux agents sociaux territoriaux, aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation, vu le décret n° 2017-901 du 09/05/17 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, vu l'arrêté ministériel du 14/05/18 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20/05/14 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, vu la circulaire NOR : RDF1427139 C du 05/12/14 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 09/03/17 et 09/10/17 fixant le régime indemnitaire dans le cadre de l'IFSE et hors IFSE des agents communaux de Bourgoin-Jallieu, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante la modification du régime indemnitaire du cadre d'emplois des assistants socio-éducatif (catégorie B) qui, du fait de l'application du PPCR (parcours professionnels carrières et rémunération), est intégré dans la catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, ainsi que l'attribution de l'IFSE aux cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la modification du montant de l'IFSE pour les agents de catégorie C intervenant auprès des enfants dans le cadre du projet pédagogique « restauration scolaire ». Par ailleurs, cette mission relève d'une sujétion particulière telle que prévue au 3<sup>o</sup> de l'article 2 du décret n°2014-513.

**CATEGORIE A**

GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS/ EMPLOIS	CRITERES	MONTANT MENSUEL DE REFERENCE EN EUROS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA EN € NON LOGE
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE FONCTIONS</b>				
A3	Responsable de service	Encadrement, transversalité, expertise.	523	29 750
A4	Coordinateur	Pilotage et coordination de projets.	443	27 200
	Technicité	Expertise	343	

GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS/ EMPLOIS	CRITERES	MONTANT MENSUEL DE REFERENCE EN EUROS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA EN € NON LOGE
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIF FONCTIONS</b>				
A3	Responsable de service	Encadrement, transversalité, expertise.	523	11 970
A4	Coordinateur	Pilotage et coordination de projets.	443	10 560
	Technicité	Expertise	343	

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019**  
 - Page 19 sur 28 -

**CATEGORIE B**

GRUPE DE FONCTION	FONCTIONS/ EMPLOIS	CRITERES	MONTANT MENSUEL DE REFERENCE EN EUROS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA EN € NON LOGE
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>				
<b>FONCTIONS</b>				
B2	Chef d'équipe	Encadrement, opérationnel	397	16 720
	Coordinateur	Coordination de projet		
B3	Poste d'instruction avec expertise	Technicité Connaissance métier liée aux fonctions	297	14 960

**CATEGORIE C**

GRUPE DE FONCTION	FONCTIONS/ EMPLOIS	CRITERES	MONTANT MENSUEL DE REFERENCE EN EUROS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA EN € NON LOGE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA EN € LOGE NAS
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX</b>					
<b>FONCTIONS</b>					
C1	Sujétions	Contraintes particulières liées au poste.	272	11 340	7 090
C2	Agent d'application/ Agent des écoles	Connaissance métier Autonomie.	232	10 800	6 750
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>					
<b>FONCTIONS</b>					
C1	Sujétions	Contraintes particulières liées au poste.	272	11 340	7 090
C2	Agent d'application	Connaissance métier Autonomie	232	10 800	6 750
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION</b>					
<b>FONCTIONS</b>					
C1	Chef d'équipe	Projet pédagogique	372	11 340	7090
		Encadrement opérationnel.	332		
	Projet pédagogique	332			
	Référent	Coordination de proximité, des activités et relais d'informations.	292		
	Sujétions	Contraintes particulières liées au poste.	272		
C2	Agent d'application / Agent des écoles/ Animation.	Connaissance métier Autonomie.	232	10 800	6 750

*Commune de Bourgoin-Jallieu*  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019**  
 - Page 20 sur 28 -

GRUPE DE FONCTION	FONCTIONS EMPLOIS	CRITERES	MONTANT MENSUEL DE REFERENCE EN EUROS	MONTANTS ANNUELS MAXIMAUX EN NON LOGE	MONTANTS ANNUELS MAXIMAUX EN LOGE NAS
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>					
<b>FONCTIONS</b>					
C1	Chef d'équipe	Encadrement projet éducatif	360	11 340	7 090
		1 <sup>er</sup> grade du cadre d'emplois	372		
		Autres grades			
	Réfèrent	Encadrement opérationnel.	320		
		1 <sup>er</sup> grade du cadre d'emplois	332		
		Autres grades			
C2	Sujétions	Pas de fonction hiérarchique.	320	10 800	6 750
		Coordination de proximité, des activités et relais d'informations.	332		
		1 <sup>er</sup> grade du cadre d'emplois	280		
	Agent d'exécution	Autres grades	292		
		Contraintes particulières liées au poste.	260		
		1 <sup>er</sup> grade du cadre d'emplois	272		
Agent d'exécution	Autres contraintes	270			
	1 <sup>er</sup> grade du cadre d'emplois	282			
	Autres grades				
Agent d'exécution	Connaissance métier, Autonomie.	220			
	1 <sup>er</sup> grade du cadre d'emplois	232			
	Autres grades				

GRUPE DE FONCTION	FONCTIONS EMPLOIS	CRITERES	MONTANT MENSUEL DE REFERENCE EN EUROS	MONTANTS ANNUELS MAXIMAUX EN NON LOGE	MONTANTS ANNUELS MAXIMAUX EN LOGE NAS
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE</b>					
<b>FONCTIONS</b>					
C1	Chef d'équipe	Encadrement opérationnel.	348	11 340	7 090
		Encadrement projet pédagogique	388		
	Réfèrent	Projet pédagogique	348		
		Coordination de proximité, des activités et relais d'informations.	308		
Sujétions	Contraintes particulières liées au poste.	288			
	Dont projet pédagogique				
C2	Technicité	Connaissance métier, Autonomie.	248	10 800	6 750

**LES BENEFICIAIRES :** Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- Agents titulaires ou stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dès lors qu'ils sont recrutés en vertu des dispositions de l'article 3-2 et de l'article 3-3 pour les alinéas 1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés en vertu de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dès lors qu'ils comptabilisent au moins un an d'ancienneté continue ou non, durée calculée à compter de la date d'effet de la délibération.

Par conséquent, ne bénéficient pas des dispositions prévues par la délibération :

- Les personnes en contrat de droit privé (apprentis, service civique...),
- Les stagiaires rémunérés par gratification,
- Les agents horaires et les vacataires,

Les agents qui bénéficient d'un régime indemnitaire dérogatoire non lié au recrutement, verront celui-ci diminuer d'autant à chaque augmentation de leur rémunération globale.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximaux spécifiques.

**LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E.** Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- a. En cas de changement de fonctions ;
- b. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- c. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**LA PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E.**

Elle sera versée mensuellement et au prorata du temps de travail de l'agent.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté:

**L'ensemble de ces dispositions prendront effet au 01/05/ 2019.**

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** l'application du nouveau régime indemnitaire conformément aux règles exposées ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prend** acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents**

<b>27</b>	<b>MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS NON ELIGIBLES AU RIFSEEP</b>								
<b>DB190408046</b>									
<p>Vu le CGCT, vu la loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu le décret n° 91-875 du 06/09/91 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/84, vu le décret n°2017-902 du 09/05/17 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, vu la délibération du conseil municipal en date du 09/03/17 fixant le régime indemnitaire hors IFSE des agents communaux de Bourgoin-Jallieu, M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante la modification du régime indemnitaire du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B) qui, du fait de l'application du PPCR (parcours professionnels carrières et rémunération), est intégré dans la catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> février 2019,</p> <p><b>LES MONTANTS MENSUELS FORFAITAIRES DU REGIME INDEMNITAIRE SONT LES SUIVANTS :</b></p> <p><b>CATEGORIE A</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS FONCTIONS</th> <th style="text-align: center;">MONTANTS MENSUELS EN €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Responsable de service/ chef de projet</td> <td style="text-align: center;">523</td> </tr> <tr> <td>Coordinateur</td> <td style="text-align: center;">443</td> </tr> <tr> <td>Expertise – Technicité</td> <td style="text-align: center;">343</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>LES BENEFICIAIRES :</b> Le présent régime indemnitaire est attribué aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agents titulaires ou stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,</li> <li>• Agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dès lors qu'ils sont recrutés en vertu des dispositions de l'article 3-2 et de l'article 3-3 pour les alinéas 1° et 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,</li> <li>• Agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés en vertu de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dès lors qu'ils comptabilisent au moins un an d'ancienneté continue ou non, durée calculée à compter de la date d'effet de la délibération.</li> </ul> <p>Par conséquent, ne bénéficient pas des dispositions prévues par la délibération : Les personnes en contrat de droit privé (apprentis, service civique...), les stagiaires rémunérés par gratification, les agents horaires et les vacataires.</p> <p>Les agents qui bénéficient d'un régime indemnitaire dérogatoire non lié au recrutement, verront celui-ci diminuer d'autant à chaque augmentation de leur rémunération globale.</p> <p><b>PERIODICITE DE VERSEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE :</b>                  Il sera versé mensuellement.                  Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.                  L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.  <b>L'ensemble de ces dispositions prendront effet au 01/05/ 2019.</b></p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuve l'application du nouveau régime indemnitaire conformément aux règles exposées ci-dessus ;</li> <li>- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> <li>- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.</li> </ul>		CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS FONCTIONS	MONTANTS MENSUELS EN €	Responsable de service/ chef de projet	523	Coordinateur	443	Expertise – Technicité	343
CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS FONCTIONS	MONTANTS MENSUELS EN €								
Responsable de service/ chef de projet	523								
Coordinateur	443								
Expertise – Technicité	343								
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents									

28

**INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

DB190408047

Vu le CGCT, vu la loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu le décret n° 91-875 du 06/09/91 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/84 ; vu le décret n° 2014-513 du 20/05/14 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ; vu la circulaire NOR : RDF1427139 C du 05/12/14 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat, vu les délibérations du conseil municipal en date du 09/03/17, 09/10/17 et 08/04/19 fixant le régime indemnitaire dans le cadre de l'IFSE des agents communaux de Bourgoin-Jallieu, vu l'avis du Comité Technique en date du 15 mars 2019 relatif à l'instauration du complément indemnitaire annuel (CIA) au sein de la commune, Le Maire propose à l'assemblée délibérante l'instauration du complément indemnitaire annuel (CIA) pour les cadres d'emplois éligibles à l'IFSE, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Monsieur le Maire propose de fixer les conditions d'attribution, de retenir certains critères et d'appliquer les montants annuels de référence suivants, dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat,

**LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

**1. Les bénéficiaires :** Le complément indemnitaire annuel est attribué aux agents bénéficiant de l'IFSE :

- Agents titulaires ou stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dès lors qu'ils sont recrutés en vertu des dispositions de l'article 3-2 et de l'article 3-3 pour les alinéas 1° et 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés en vertu de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dès lors qu'ils comptabilisent au moins un an d'ancienneté continue ou non, durée calculée à compter de la date d'effet de la délibération.

Par conséquent, ne bénéficient pas des dispositions prévues par la délibération : les personnes en contrat de droit privé (apprentis, service civique...), les stagiaires des écoles rémunérées par gratification, les agents horaires et les vacataires, les collaborateurs de cabinet.

**2. L'attribution individuelle :** Il appartient à l'autorité territoriale de fixer par arrêté, l'attribution individuelle en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien annuel selon les critères retenus.

**LES CRITERES ET MONTANTS RETENUS**

**3. Les critères**

- Prise d'initiative/Force de proposition
- Remplacement d'un cadre momentanément absent
- Engagement exceptionnel dans la participation à un projet professionnel
- Résultats professionnels obtenus/réalisation des objectifs
- Contribution au collectif de travail
- Qualités relationnelles avec les usagers et les autres agents de la collectivité.

**4. Les montants :** Les montants du complément Indemnitaire annuel sont fixés forfaitairement selon les groupe de fonction retenus pour l'IFSE, dans la limite des plafonds accordés aux agents de l'Etat, tels que définis ci-dessous :

CATEGORIE	A	B	C
Groupe de fonction 1	550	400	300
Groupe de fonction 2	500	350	250
Groupe de fonction 3	450	300	
Groupe de fonction 4	400		

**LA PERIODICITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL**

La mise en place du CIA s'effectuera à partir des évaluations professionnelles de 2019. Comme pour l'évaluation professionnelle, l'agent devra avoir exercé ses missions au moins pendant six mois.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin suivant l'année de l'évaluation et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre pour les bénéficiaires.

Il est versé au prorata du temps de travail de l'agent.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**L'ensemble de ces dispositions prendront effet au 01/05/ 2019.**

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** l'instauration du complément indemnitaire annuel conformément aux règles exposées ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prend acte** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 et suivants.

pour	31	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER Olivier DIAS, Héléne ACCETOLA, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Alexandre GHIBAUDO Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Héléne BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Brigitte COULOUVRAT, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY, André BORNE, Robert AUBIN, Nathalie GERMAIN
abstention	4	Damien PERRARD, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVALAIRE, Meryem YILMAZ

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

**29**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE  
RECOURS DES CONTRACTUELS RHONE-ALPES**

**DB190408048**

Le renouvellement général des instances représentatives du personnel dans la fonction publique du 6 décembre dernier a permis la mise en place de nouvelles instances paritaires spécifiques aux agents contractuels de droit public. Les commissions consultatives paritaires sont notamment consultées sur les questions disciplinaires que les employeurs territoriaux envisagent. Un conseil de discipline de recours doit nécessairement être constitué au niveau local. La commune doit également procéder à la désignation d'un représentant susceptible de participer aux séances du conseil de discipline de recours dont l'organisation incombe au centre de gestion de la fonction publique du Rhône.

**A fait acte de candidature : Alain BATILLOT**

Dès lors qu'un seul candidat s'est présenté après appel à candidature, en application de l'article L2121.21 du code général des collectivités territoriales, la nomination prend effet immédiatement.

Monsieur le Maire prend acte de la désignation du conseiller élu qui est donc désigné comme représentant de la commune au sein du conseil de discipline de recours Rhône-Alpes.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la nomination d'Alain BATILLOT ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

*Commune de Bourgoin-Jallieu*  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019**  
 - Page 25 sur 28 -

pour	31	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Alexandre GHIBAUDO Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MÈNEGHIN, Annick NERON; Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Brigitte COULOUVRAT, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY, André BORNE, Robert AUBIN, Nathalie GERMAIN
abstention	4	Damien PERRARD, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVALAIRE, Meryem YILMAZ
<b>Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents</b>		

**30 PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**DB190408049**

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

**CRÉATION D'EMPLOIS**

Ces informations concernent les emplois existants ou à créer. La délibération précise le ou les cadres d'emplois correspondant aux emplois.

SERVICES/POLES	EMPLOIS	Nbre de postes	CADRES D'EMPLOIS	ETP	Motifs
Jeunesse Politique de la ville	Chargé de développement local	1	Assistant socio-éducatif Attaché	1	Création
Maisons des habitants	Référent Famille	1	Animateur Rédacteur	1	Modification correspondance
Garage	Mécanicien motoculture	1	Adjoint technique	1	Création
Propreté Urbaine	Chef d'équipe PU	1	Adjoint technique Agent de Maîtrise	1	Requalification du poste
Pôle Bâtiments	Chargé de projets Ad'AP et conduites d'opérations	1	Ingénieur	1	Contrat d'1 an renouvelable
Ateliers	Maçon	1	Adjoint technique	1	Modification correspondance
Jeunesse	Peintres	3	Adjoint technique	3	Du 27/6/2019 au 29/7/2019
Cuisine centrale	Assistant administratif	1	Adjoint administratif	1	Modification correspondance
Cuisine centrale	Cuisinier	1	Adjoint technique Agent de Maîtrise	1	Création
Espace séniors	Assistant administratif Régisseur	1	Adjoint administratif	1	Modification correspondance
Entretien	Responsable de service	1	Adjoint technique Agent de Maîtrise	1	Modification correspondance

**SUPPRESSION D'EMPLOIS ou DE CADRES D'EMPLOIS**

Les transformations ou les suppressions d'emplois font l'objet d'un traitement unique en fin d'exercice et après avis du Comité Technique en date du 15 mars 2019, Pour 2018 et jusqu'au 11/2/2019, ce traitement est détaillé dans le tableau ci-après :

*Commune de Bourgoin-Jallieu*  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019**  
 - Page 26 sur 28 -

SERVICES	EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS OU GRADE SUPPRIME	Quantité supprimée	MODIFICATIONS OPERÉES
AFFAIRES GENERALES	AGENT DES AFF GENERALES	Adj adm principal 2è classe	1	Transformation suite à mutation
AFFAIRES GENERALES	AGENT DES AFF GENERALES	adj administratif	0.7	transformation suite départ à la retraite
ATELIERS	MENUISIER	Agent de maîtrise P	1	transformation suite départ à la retraite
EMPLOIS ET COMPETENCES	SECRETARIAT	Adjoint administratif Principal 2è classe	1	Transformation suite mise en disponibilité
ENTRETIEN/OFFICE	RESPONSABLE DE SERVICE	Technicien	1	Transformation suite à départ à la retraite
CABINET	ASSISTANTE DE CABINET	Adj adm principal 2è classe	1	Transformation suite à détachement
ESPACES VERTS	AGENT DES EV	Adjoint technique principal 1è cl	1	transformation suite départ à la retraite
ATELIERS	AGENT POLYVALENT F et C	Adjoint technique principal 2è cl	1	Transformation suite à Décès
PU	AGENT DE PU	Adjoint technique principal 1è cl	1	transformation suite départ à la retraite
VOIRIE	AGENT DE SIGNALISATION	Adjoint technique 2è cl	1	Transformation suite départ à la retraite
ENTRETIEN/OFFICE	AGENT D'ENTRETIEN	Adj technique	0.72	Diminution de quotité à la demande de l'agent
VIE ASSOCIATIVE	REGISSEUR DE SALLE	Adjoint technique	1	Diminution de quotité suite à départ en retraite
ACCUEIL ST	AGENT D'ACCUEIL	Adjoint administratif	0.5	Augmentation de quotité
DRH	ACCUEIL + ADMIN PAYE	Adj administratif	0.5	Augmentation de quotité
RESIDENCE BERJALIERE	GARDIEN DE JOUR	Adjoint technique	0.7	Augmentation de quotité
ENTRETIEN/OFFICE	AGENT D'ENTRETIEN	Adj technique	0.7	Augmentation de quotité
ENTRETIEN/OFFICE	CHEF D'EQUIPE	Adj technique	0.62	Augmentation de quotité
MDH	ANIMATRICE FLE	Adj d'animation en CDI	0.3	Augmentation de temps et mise en stage
COMMUNICATION	SECRETARIAT/ACCUEIL	Adj administratif	1	Requalification du poste en catégorie B
COMMUNICATION	REDACTION	Adj administratif	1	Requalification du poste en catégorie B
URBANISME	AGENT DE CONTROLE	Adjoint technique	1	Requalification de l'emploi en B
DGA POPULATION	ASSISTANTE DE DIRECTION	Adj adm	1	Réussite au concours B
POLE BATIMENTS	TECHNICIEN FLUIDES	Adjoint technique	1	Réussite à concours agent de maîtrise
FINANCES	AGENT D'EXEC FINANCIERE	Adjoint administratif	0.7	Réussite à concours

*Commune de Bourgoin-Jallieu*  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019**  
 - Page 27 sur 28 -

SERVICES	EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS OU GRADE SUPPRIME	Quotité supprimée	MODIFICATIONS OPERÉES
EMPLOI	ANIMATEUR	Rédacteur/Animateur	0.5	Requalification du poste en C
DGA SOLIDARITE SANTE	DGA	attache emploi fonctionnel	1	Mutation non remplacé
DGA VIE DE LA CITE	DGA	attache emploi fonctionnel	1	Réorganisation du périmètre de la DGA
DEMO PARTICIPATIVE	ANIMATRICE DE CDQ	Rédacteur principal 1 <sup>è</sup> classe	1	Départ à la retraite
DST	CHEF D'EQUIPE ENTRETIEN	Agent de Maitrise	1	Départ à la retraite
SCOLAIRE	CHEF D'EQUIPE ATSEM	Adjoint d'animation	1	Changement de filière
TELEALARME	AGENT DE TELEALARME	Adjoint technique	0.55	changement de filière
PERISCOLAIRE	CHEF D'EQUIPE PERISCO	Adjoint d'animation	0.82	changement de filière
SCOLAIRE	CHARGE DE MISSIONS TRANSVERSALES	Attaché	1	Evolution des missions
ENTRETIEN / OFFICE	AGENT D'ENTRETIEN/OFFICE	Adjoint technique	2	Requalification des emplois en Chef d'équipe
ATELIERS	CHARPENTIER ZINGUEUR	Adjoint technique	1	Transformation en emploi d'agent polyvalent
ATELIERS	ELECTRICIEN	Agent de maîtrise	1	Transformation suite départ à la retraite
ATELIERS	ELECTRICIEN	Adjoint technique principal 2 <sup>è</sup> cl	1	Transformation suite départ à la retraite
ESPACES VERTS	AGENT DES ESPACES VERTS	Adjoint technique principal 1 <sup>è</sup> cl	1	Transformation suite départ à la retraite
VIE ASSOCIATIVE	SECRETARIAT	Adjoint administratif	0.55	Diminution de quotité suite à modification de l'emploi
VIE ASSOCIATIVE	REGISSEUR DE SALLE	Adjoint technique	0.5	Ouverture au grade d'adjoint administratif

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Crée** les emplois proposés ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

pour	34	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Alexandre GHIBAUDO Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENECHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Brigitte COULOUVRAT, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY, André BORNE, Robert AUBIN, Damien PERRARD, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVAIRE, Meryem YILMAZ
absention	1	Nathalie GERMAIN

**Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents**

<b>31</b>	<b>CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCIC</b>
<p><b>DB190408050</b></p> <p>Des professionnels de santé ont décidé de constituer une société coopérative d'intérêt collectif destiné à constituer le socle d'une maison de santé pluridisciplinaire régie par les dispositions du code de la santé publique. Cette future structure médicale dénommée « La Berjaliennne de Santé » a pour vocation d'améliorer l'offre de soins sur le territoire de la commune et d'apporter ainsi une réponse aux besoins exprimés par nos concitoyens. Le projet doit bien évidemment recevoir l'aval de l'agence régionale de soins et s'intégrer dans le schéma d'équipement des structures de soins de proximité. Cette société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) prendra la forme d'une société à responsabilité limitée et aura pour vocation d'apporter aux professionnels de santé toute aide au travers des activités d'administration, de gestion et de développement de l'équipement notamment dans la gestion des biens acquis au cours de l'activité.</p> <p>La commune peut participer à la réalisation du projet en procédant à l'acquisition de parts sociales à hauteur de 500 euros soit 50 actions de 10 (dix) euros augmenté d'une part des frais et honoraires qu'auront nécessité la création de la société. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.</p> <p>En outre, conformément aux règles régissant les SCIC, la commune doit disposer d'un représentant et d'un suppléant au collège des collectivités et aux assemblées générales.</p> <p>Les conseillers municipaux candidats à cette désignation sont invités à se déclarer auprès du président de séance.</p> <p>Ont fait acte de candidature :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>En qualité de délégué titulaire</u> : <b>Alain BATILLOT</b></li><li>- <u>En qualité de délégué suppléant</u> : <b>Michel CARRON</b></li><li>- <b>Un délégué titulaire est désigné à la majorité des voix (abstention groupe de gauche) : Alain BATILLOT</b></li><li>- <b>Un délégué suppléant est désigné à la majorité des voix (abstention groupe de gauche) : Michel CARRON</b></li></ul> <p>Dès lors qu'une seule candidature a été présentée après appel à candidature, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, la nomination prend effet immédiatement).</p> <p>Les conseillers précités sont donc déclarés par le conseil municipal respectivement représentant titulaire et suppléant de la Commune au sein du collège au sein de la société coopérative d'intérêt collectif à forme SARL La Berjaliennne de Santé.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Autorise</b> l'entrée de la commune au capital de la société coopérative d'intérêt collectif à forme SARL La Berjaliennne de Santé ;</li><li>- <b>Autorise</b> l'acquisition de 50 parts sociales d'une valeur unitaire de dix euros ;</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li></ul>	
<b>Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</b>	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire de Bourgoin-Jallieu  
Vincent CHRIQUI

